

**DELIBERATION N°2024-53 /CCOG-DF
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 973-249730037-20240322-DELIB202453-BF



DELIBERATION N°2024-53 /CCOG-DF RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé,
- Vu** la délibération relative au débat d'orientations budgétaires en date du 8 février 2024,
- Vu** la note de présentation du budget primitif 2024 de la CCOG,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2023.

La Présidente explique que le montant total du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la CCOG s'élève à 91 934 319 €.

La Présidente propose les dépenses et recettes suivantes en fonctionnement et en investissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	42 943 383,00 €	48 990 936,00 €	91 934 319,00 €
RECETTES	42 943 383,00 €	48 990 936,00 €	91 934 319,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté en annexe.
- AUTORISE** la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRÉSIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.